

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VIANNEY

(RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2002)

Modifié par :
Règlement 207-2006
Règlement 217-2009
Règlement 222-2010
Règlement 261-2019
Règlement 270-2021

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Stimuler les activités de loisirs	2/1
2.2.2 Axe 2 : Répondre aux besoins d'une clientèle touristique	2/3
2.2.3 Axe 3 : Mettre en valeur les richesses naturelles	2/4
2.2.4 Axe 4 : Maintenir des services publics de qualité	2/5
2.2.5 Axe 5 : Promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/6

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole viable.....	3/8
3.2.9 Affectation agroforestière	3/9
3.2.10 <i>abrogé</i>	3/10
3.2.11 Affectation forestière	3/10
3.2.12 Affectation îlot déstructuré	3/11

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/3
5.5 Sites à incidence environnementale	5/4

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées 6/1

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Vianney » et est identifié par le numéro 182-2002.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Vianney en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Vianney entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : STIMULER LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

a) La problématique

Dans le but de favoriser la venue d'une clientèle touristique, une municipalité se doit de présenter un caractère attractif qui motivera de futurs touristes à venir séjourner sur son territoire. Pour ce faire, l'aménagement adéquat de sites récréatifs et d'attraits touristiques est plus que nécessaire. Plusieurs points d'intérêt sont présents sur le territoire et n'attendent, dans bien des cas, que d'être mis en valeur, notamment la Montagne de la Croix, la mine de silice et les grottes.

Toujours dans le but de rendre plus attractive la municipalité, des travaux d'embellissement, tels la plantation d'arbres et de fleurs sont à promouvoir. De plus, à certains endroits, on remarque un entreposage désordonné et la présence de rebuts. Pour en atténuer l'impact visuel, des mesures visant à tout le moins à camoufler de tels entreposage seraient à promulguer.

Également, l'organisation de festivités annuelles (compétitions sportives, spectacles de musique, etc.) permet, d'une part, de générer de l'activité au sein du village et de stimuler l'activité commerciale, ne serait-ce que pour quelques jours. D'autre part, la tenue de telles festivités contribue à faire connaître l'endroit à des personnes qui se rendent dans la municipalité spécialement pour l'événement et qui, autrement, ne s'y seraient jamais rendues.

b) Grande orientation :

CONTRIBUER À LA MISE EN PLACE D'ATTRAITES RÉCRÉOTOURISTIQUES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Aménager des sites récréatifs et des attraits touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'un terrain de jeux durant la période estivale; - Implantation d'un belvédère sur la Montagne de la Croix avec sentiers et glissades en hiver; - Aménagement d'un sentier le long de la rivière Langis; - Visite de grottes pour les amateurs de spéléologie; - Ouverture d'un centre d'interprétation de la flore; - Visite de la mine de silice; - Ouverture d'un kiosque d'artisanat;
Tenir des festivités annuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de fêtes, concours, compétitions sportives et de spectacles de musique;
Favoriser des travaux d'embellissement	<ul style="list-style-type: none"> - Plantation d'arbres, d'arbustes et de fleurs; - Enlèvement des sources de nuisance visuelle;
Promouvoir les activités de chasse et de pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux chasseurs et aux pêcheurs sur les endroits où ils peuvent pratiquer ces activités;
Mettre en valeur le réseau de VTT	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongement du réseau de VTT - Publicité à l'intérieur des guides promotionnels et touristique.

2.2.2 AXE 2 : RÉPONDRE AUX BESOINS D'UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE

a) La problématique

En raison de sa position le long de la Route 195, il est tout à fait normal qu'une communauté comme Saint-Vianney souhaite tirer avantage de l'achalandage que génère la présence d'une telle voie de circulation et des touristes qui y circulent, sans bien souvent savoir ce que recèle la municipalité qu'ils traversent. Ainsi, une structure d'accueil, visant à informer les touristes sur les attraits de la municipalité et sur les activités qu'on peut y pratiquer, serait à instaurer. Un site de villégiature tel que celui des lacs Langis présente un potentiel récréotouristique indéniable qui mérite d'être mis en valeur par une promotion suffisante et par une signalisation appropriée.

Par ailleurs, dans une optique de développement touristique, l'implantation de lieux d'hébergement suffisamment diversifiés s'avère importante. Ainsi, dans le but de satisfaire une large clientèle touristique, les lieux d'hébergement doivent être en mesure d'accommoder autant l'individu de passage pour un soir que celui voyageant à bord d'un véhicule récréatif, adepte du camping ou passionné de la vie de chalet. Présentement, ces types d'hébergement étant presque inexistants sur le territoire municipal, leur instauration est donc à promouvoir.

b) Grande orientation :

***INSTAURER UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ADÉQUATE ET DIVERSIFIÉE
POUR LA CLIENTÈLE TOURISTIQUE***

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Implanter un lieu d'accueil central	- Implantation d'une halte urbaine avec services et kiosques d'information touristique;
Offrir différents types d'hébergement	- Aménagement de stationnements pour les véhicules récréatifs; - Ouverture d'un camping à la halte urbaine; - Ouverture de gîtes du passant et de refuges;
Poursuivre le développement de la villégiature aux lacs Langis	- Ouverture d'un camping; - Prolongement du réseau d'électricité jusqu'aux lacs Langis;
Établir un réseau de location de chalets	- Confection d'une publicité faisant la promotion de la villégiature et des possibilités de location de chalets sur le territoire.

2.2.3 AXE 3 : METTRE EN VALEUR LES RICHESSES NATURELLES

a) La problématique

L'exploitation des ressources naturelles, tout particulièrement la forêt, représente le fer de lance sur lequel repose l'économie de Saint-Vianney. Ainsi, le développement durable de la forêt constitue une préoccupation de premier ordre afin d'assurer le maintien à long terme des nombreux emplois reliés à la récolte et à la transformation de la matière ligneuse. Pour ce faire, des mesures relatives à l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes abusives seraient à instaurer. Le reboisement constitue également un autre moyen visant à assurer la pérennité de la forêt et la promotion de ce type d'action s'avère donc tout aussi importante.

Tout en assurant le maintien de l'exploitation de la forêt, d'autres ressources pourraient également être mises en valeur dont notamment la silice. Des efforts en ce sens devront être faits afin d'amener des investisseurs à considérer la mine de Saint-Vianney comme un lieu d'opération viable et rentable.

b) Grande orientation :

SOUTENIR LES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'EXTRACTION ET DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Encourager une reprise de l'exploitation de la mine de silice	- Amorce de pourparlers avec d'éventuels investisseurs;
Supporter les initiatives de création de petites et moyennes entreprises	- Mise de l'avant d'incitatifs financiers et fonciers à l'établissement d'entreprises;
Assurer une exploitation de la forêt dans une perspective de développement durable	- Application de mesures visant à contrôler l'abattage d'arbres et à inciter au reboisement;
Maintenir un niveau élevé d'emplois reliés à la récolte et à la transformation du bois	- Aménagement de la forêt dans une perspective de maintien et d'exploitabilité à long terme de la ressource forestière.
Développer des activités de chasse	- Formation d'un réseau de chasseurs avec ententes sur les lieux de pratique (incluant forêt publique)

2.2.4 AXE 4 : MAINTENIR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ

a) La problématique

À l'instar de plusieurs municipalités rurales de la province, Saint-Vianney est au prise avec un phénomène de dévitalisation qui se traduit par un vieillissement de sa population et par le départ d'une partie de ses jeunes adultes vers des grandes centres leur offrant la possibilité de poursuivre des études postsecondaires et un plus grande variété d'emplois. Concrètement, cette situation se traduit par un nombre toujours décroissant de gens assistant aux offices religieux ainsi que par une diminution du nombre d'élèves fréquentant l'école primaire. Ainsi, dans le cas de bâtiments institutionnels tels que l'église ou l'école, la recherche d'utilisations autres que celles leur étant présentement assignées apparaît des plus importante afin de rentabiliser leurs coûts d'entretien et de justifier leur maintien à long terme.

Malgré cet état de la situation, il apparaît essentiel de veiller à ce que les services offerts à la population demeurent de qualité. Pour ce faire, l'entretien et l'amélioration des équipements et infrastructures s'avèrent prioritaires, autant pour s'assurer de maintenir dans la municipalité les personnes y résidant déjà que pour favoriser l'établissement de nouvelles familles. Des actions telles que l'amélioration des réseaux d'aqueduc et d'égout, la réfection de la Route 195 ainsi que l'établissement d'un dispensaire et d'une résidence pour personnes âgées sont ainsi à promouvoir.

b) Grande orientation :

CONSOLIDER LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Rendre conforme le système municipal d'alimentation en eau potable	- Réalisation de travaux d'amélioration d'une partie du réseau d'aqueduc;
Procéder à la réfection de la Route 195	- Pressions politiques et revendications populaires auprès du ministère des Transports;
Assurer un entretien convenable des routes locales	- Établissement d'un programme d'entretien;
Parfaire les services de soins de santé et d'hébergement	- Aménagement d'un dispensaire médical; - Ouverture d'un foyer pour personnes âgées;
Attribuer une vocation particulière à l'école	- Réalisation d'une étude portant sur l'utilisation la plus appropriée et la plus rentable de l'école.

Améliorer les installations septiques à l'intérieur de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de l'inventaire des installations septiques requérant des améliorations; - Mesures visant à rendre conformes les installations septiques;
Prolonger le réseau d'égout existant	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux nécessaires au prolongement du réseau d'égout sur l'avenue Centrale.

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, deux espaces ont été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, comme susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales. Un premier espace est situé à l'extrême ouest de la municipalité, contigu au T.N.O. Lac-Matapédia et à la municipalité de Ste-Paule. Un second espace est localisé au nord-est de la municipalité, contigu à la municipalité de St-René-de-Matane.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Vianney. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les parcelles de terrain occupées par les lieux de culte, les édifices municipaux et gouvernementaux, les bâtiments voués à l'éducation et à la santé, les parcs et les espaces verts ainsi que les installations à caractère culturel, communautaire et sportif. Dans le cas de Saint-Vianney, on retrouve ce type de parcelles exclusivement dans le secteur du village, soit sur les terrains occupés par l'église, l'école, le garage municipal, la patinoire, le terrain de balle-molle, la centrale téléphonique de Telus et le terrain qui sera occupé par les nouveaux puits d'eau potable.

b) Problématique

De part de leur caractère collectif, les installations publiques sont en général localisées au centre des agglomérations de façon à limiter au maximum les déplacements des citoyens. Par ailleurs, certains de ces bâtiments se démarquent nettement du reste du milieu bâti en raison de leur prestance, de leur gabarit et des dimensions de leur terrain. On remarque également que ces équipements tendent à être de moins en moins utilisés. Ainsi, une plus grande polyvalence en ce qui a trait au type d'utilisation de ces installations peut s'avérer une avenue intéressante à explorer afin de rentabiliser les coûts d'entretien et de mettre d'avantage en valeur les équipements publics.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Maintenir et améliorer les installations sportives.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale vise à rassembler conjointement des activités commerciales et résidentielles de manière concentrée au centre du village. De manière générale, cette affectation se compose actuellement de résidences unifamiliales, auxquelles s'ajoutent quelques habitations bifamiliales, deux (2) résidences multifamiliales sises sur la rue Ouellet ainsi que le bureau de poste. Au niveau commercial, on y retrouve essentiellement le marché d'alimentation. Deux (2) secteurs sont visés par cette affectation :

- Un premier regroupe les propriétés situées du côté nord de la rue du Moulin, de l'intersection avec la Route 195 jusqu'à l'ancien presbytère, inclusivement; de même que celles localisées du côté est de l'avenue Centrale, de l'intersection avec la rue du Moulin jusqu'au bureau de poste, inclusivement, et de part et d'autre de la rue Ouellet, en excluant les terrains occupés par le restaurant et la patinoire;
- Un second secteur rassemble les terrains situés en bordure de l'avenue Centrale, sur une partie des lots 26A et 27A du Troisième rang.

b) Problématique

La densité d'occupation au sol des bâtiments (leur gabarit versus la dimension du terrain) s'avère relativement élevée; ce qui en fait un village assez dense en son cœur. Quelques terrains sont encore vacants dont l'un sur l'avenue Centrale et l'autre sur la rue du Moulin.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer une vitalité du centre du village;*
- *Susciter une diversification de l'offre en hébergement et en restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, café-terrasses).*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation est constituée de commerces pouvant demander un entreposage plus important et donc préférablement localisés en périphérie du village. On y retrouve également des habitations à faible densité d'occupation. Cette affectation comprend :

- D'une part, les terrains situés en bordure de la Route 195, à partir du restaurant jusqu'à la limite nord-est du périmètre d'urbanisation, en excluant les propriétés sises du côté ouest de la Route 195, près de l'intersection avec l'avenue Centrale;
- D'autre part, les terrains situés de part et d'autre de la Route 195, de la limite sud-est du périmètre d'urbanisation jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin;

b) Problématique

D'un point de vue commercial, le premier secteur précédemment défini constitue la zone la plus active du village. On y retrouve un restaurant, un bar, la caisse populaire, une station-service ainsi qu'un commerce d'équipements mécaniques. D'autre part, tout comme dans le cas de l'affectation précédente, la majorité des bâtiments est constituée de maisons unifamiliales auxquelles s'ajoutent une résidence bifamiliale et une maison mobile. Dans l'autre secteur visé par cette affectation, aucun bâtiment n'est présentement érigé, si ce n'est deux (2) hangars, situés de part et d'autre de la Route 195, et qui n'ont aucune fonction commerciale.

Par ailleurs, étant donné leur proximité de la Route 195, voie qui constitue en quelque sorte une vitrine pour d'éventuels touristes, un meilleur aménagement des cours avants

des propriétés sises en bordure de cette dernière serait à privilégier en procédant à l'ajout de végétaux et en encadrant les accès à la route.

c) Objectifs spécifiques

- *Éviter l'éparpillement des usages commerciaux contraignants;*
- *Favoriser l'établissement de nouveaux commerces;*
- *Susciter un embellissement des cours avants.*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation industrielle tend à regrouper, dans un même secteur, les entreprises manufacturières ou minières requérant de grands espaces pour leur implantation ainsi que pour l'entreposage. Premièrement, une portion de territoire comprise dans le périmètre d'urbanisation et située sur le lot 31A du Quatrième rang, en excluant les terrains localisés en bordure de la Route 195, est réservée à cette fin. En second lieu, à près de deux (2) kilomètres au sud du village, sur la moitié nord-ouest du lot 32 du Deuxième rang, l'affectation industrielle intègre le site de l'industrie de transformation de bois Multibois.

b) Problématique

Le secteur industriel du village montre certains avantages comme son accessibilité et la possibilité de fournir des services d'aqueduc et d'égout aux entreprises. Deux (2) voies d'accès direct à la Route 195 sont prévues afin de desservir une éventuelle industrie. Bien que se situant en périphérie du périmètre d'urbanisation, ce secteur industriel est néanmoins situé à proximité d'un secteur résidentiel. Ainsi, dans l'éventualité où s'installerait une industrie, des mesures de mitigation visant à prémunir les résidents contre les nuisances qu'occasionneraient l'implantation d'une telle d'activité, serait à exiger.

Quant au deuxième site, celui-ci est approprié pour les industries demandant de très vastes espaces ou nécessitant un éloignement des zones habitées pour des raisons de sécurité ou de santé publique. Une telle affectation à cet endroit serait propice à l'accueil d'une nouvelle entreprise manufacturière ou encore l'agrandissement de celle existante. En orientant de cette façon la localisation des industries, la municipalité pourrait bénéficier d'avantages structurels, tels que la création d'emplois et l'injection de capitaux dans l'économie locale.

c) Objectifs spécifiques

- *Favoriser l'implantation d'entreprises à caractère industriel;*
- *Aménager les sites industriels en fonction des besoins éventuels des entreprises tout en visant à minimiser les incidences possibles sur le voisinage.*

d) Usages compatibles

- commerces de gros et d'entrepôt
- service de transport et d'entrepôt
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique

3.2.5 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation tend à privilégier la construction de résidences unifamiliales ne dépassant pas deux (2) étages et pourvues d'un terrain d'assez grande dimension. À cet effet, cinq (5) secteurs sont ciblés :

- Le principal couvre les terrains situés en bordure de la section sud de l'avenue Centrale, sur une partie des lots 21 à 25 et 29 à 32 du Troisième rang;

- Un second vise des terrains situés au sud de la rue du Moulin et à l'est de l'avenue Centrale;

- Un troisième secteur regroupe les parcelles situées de part et d'autre de la rue du Moulin, de l'intersection avec l'avenue Centrale jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation, et cela en excluant le terrain occupé par l'ancien presbytère;
- Un quatrième rassemble les propriétés sises en bordure de l'avenue Centrale, de l'école jusqu'à l'intersection avec la Route 195;
- Un dernier secteur vise des terrains riverains à la route 195 sur une partie des lots 36 à 39 du rang 4 et une partie du lot 36 du rang 3 du canton Langis; ce secteur constitue un îlot déstructuré en milieu agricole.

b) Problématique

La résidence unifamiliale constitue le type de construction le plus répandu. Elle est particulièrement présente aux abords de l'avenue Centrale, dans la section sud du village, où l'usage résidentiel à faible densité domine largement. Dans cette portion du territoire, bien qu'en grande partie occupée, environ une dizaine de terrains sont vacants. D'autres sont également possibles à lotir sur de nouvelles rues à ériger. Notons enfin que tous les terrains du troisième secteur sont occupés par des bâtiments, alors que le quatrième secteur comporte deux (2) terrains vacants. Le secteur constituant un îlot déstructuré sur la route 195 offre, quant à lui, quatre (4) à cinq (5) terrains vacants dont l'utilisation est conditionnelle à une autorisation de la CPTAQ.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer le maintien d'un nombre suffisant de terrains rapidement viabilisables à des fins d'habitation de faible densité;*
- *Procéder à l'ouverture de nouvelles rues en cas de besoin à long terme.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- équipement et infrastructure de transport
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objectif de circonscrire l'installation des maisons mobiles en un lieu réservé spécifiquement à leur établissement. Le secteur réservé à l'implantation de maisons mobiles comprend une portion du lot 28 du Troisième rang et est située du côté est de l'avenue Centrale, immédiatement à côté du secteur résidentiel de forte densité.

b) Problématique

Antérieurement à la planification actuelle, ce type d'habitation s'est implanté à divers endroits sur le territoire municipal; se retrouvant aujourd'hui plus ou moins isolées et présentant parfois des problèmes d'intégration architecturale vis-à-vis leur voisinage immédiat. Dans le cadre de la nouvelle planification, le regroupement des maisons mobiles prévaudra, étant donné le mode d'implantation et le gabarit particuliers que requiert ce type d'habitation. Pour l'instant, seul le secteur situé sur le lot 28 du Troisième rang pourra recevoir des maisons mobiles. La municipalité réévaluera son offre en espaces pour l'implantation de maisons mobiles lorsque ce secteur sera comblé.

c) Objectif spécifique

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative vise les parcelles de terres comportant soit des sites de villégiature (chalets privés), soit des sites naturels auxquels on intègre des activités de plein air telles que le vélo, le ski de fond et la marche par exemple. En ce qui a trait à Saint-Vianney, le secteur situé immédiatement à l'arrière du terrain de balle-molle, à la limite sud-est du périmètre d'urbanisation est visé par cette affectation. L'est également, le secteur des lacs Langis et Towagodi, situé sur la partie nord-ouest des Cinquième et Sixième rangs.

b) Problématique

L'objectif poursuivi par la constitution de cette affectation au sein du village vise l'aménagement d'une halte urbaine (Parc Bois-Joli) permettant, d'une part, d'informer adéquatement les touristes sur les attraits qu'offrent la municipalité et, d'autre part, d'accueillir les campeurs et les utilisateurs de véhicules motorisés.

En milieu rural, le secteur des lacs Langis et Towagodi concentre une quinzaine de chalets de villégiature et permet de pratiquer la pêche sportive. Un sentier pédestre a également été aménagé dans les environs, ce qui donne accès à des paysages sauvages d'une grande beauté. Le développement du potentiel récréatif du secteur est à explorer, en se souciant par contre du maintien des ressources forestières.

c) Objectifs spécifiques

- *Amorcer le développement d'une halte urbaine visant à recevoir les campeurs et utilisateurs de véhicules motorisés;*
- *Mettre en valeur le potentiel touristique de la municipalité;*
- *Protéger l'encadrement visuel du secteur des lacs Langis et Towagadi et poursuivre le développement de son potentiel récréatif.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- service de divertissement ou de restauration en complément d'une activité de plein air
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- pêche sportive

3.2.8 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable est constituée de terres présentant des potentiels agricoles suffisamment élevés pour rendre possible l'agriculture, mais montrant à divers endroits des signes de sous-utilisation et d'abandon qui se traduisent par la présence de terres laissées en friche, de terres en cours de reboisement et de bâtiments inoccupés. De manière générale, on retrouve ce type d'affectation de part et d'autre du village (axe nord-ouest/sud-est), notamment en bordure de la Route 195, en direction de Saint-Tharcisus. En tout, l'affectation agricole viable occupe une surface équivalente à 4053 hectares.

b) Problématique

Certaines contraintes font en sorte que la pratique de l'agriculture est relativement difficile à Saint-Vianney : relief accidenté par endroit, potentiels agricoles inégalement répartis, accessibilité restreinte de la machinerie aux lieux de culture. Par conséquent, on observe un grand nombre de terres laissées à l'abandon. Cela fait en sorte que la surface occupée par les terres cultivées est beaucoup moins importante que celle occupée par les terres boisées, soit 534 hectares en culture; ce qui correspond à seulement 13 % de la superficie totale de l'affectation. La forêt occupe donc une place de choix à l'intérieur de cette affectation. À cet effet, des mesures doivent donc être prises afin de la mettre en valeur, tout en assurant sa protection.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Viser l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.*

d) Usages compatibles

- habitation en complément de l'agriculture et bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction

3.2.9 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée de terres en grande partie boisées et situées hors de la zone soumise à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Toutefois, ces secteurs montrent des signes d'utilisation agricole, parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure. Ces signes se traduisent par la présence de terres en friche, de terres en reboisement et de bâtiments laissés à l'abandon. Cette affectation occupe des terres localisées un peu partout dans la municipalité. Ainsi, elle couvre notamment les terres situées en bordure de la Route 195 (en direction de Matane), ainsi que la partie centrale des Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième rangs et l'extrême partie nord-ouest des Sixième et Septième rangs.

b) Problématique

La forêt occupant la majeure partie du territoire visé par cette affectation, le maintien de cette ressource implique une exploitation rationnelle effectuée dans le respect de la capacité de régénération de la matière ligneuse. Par ailleurs, ces territoires étant exclusivement de tenure privée, la bonne volonté des propriétaires s'avère primordiale quant à la conservation de la ressource forestière.

De plus, étant donné que ces secteurs ne sont pas soumis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), les possibilités de pratique d'activités autres qu'agricoles sont plus grandes. Ainsi, la villégiature, les activités de plein air et l'établissement de services d'utilité publique y sont acceptables. De même, l'implantation de résidences apparaît appropriée le long des routes déjà entretenues en saison hivernale.

Cette possibilité constitue d'ailleurs un moyen de consolider et de rentabiliser l'occupation du territoire.

c) Objectifs d'aménagement

- *Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier.*
- *Consolider l'occupation du territoire.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée
- chalet de villégiature
- service et métier domestique
- service d'hébergement ou de restauration
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- récréation de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.10 Abrogé

3.2.11 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière rassemble généralement les terres du domaine public situées à l'intérieur du territoire municipal, qualifiées communément de lots publics intramunicipaux. Ainsi, dans le cas de Saint-Vianney cette affectation occupe des secteurs localisés en périphérie de la municipalité, soit précisément sur tout le rang A, sur l'extrême partie nord-ouest des Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième rangs, sur l'extrême sud-est des Sixième et Septième ainsi que sur la partie centrale des Sixième et Septième rangs.

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la MRC de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects

ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publique recèle des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplie avec parcimonies, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectif d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières.*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.12 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des enclaves d'usages résidentiels confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Vianney, deux îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

La présence d'îlots déstructurés dans la zone agricole protégée est relativement commune. Comme l'on retrouve à l'intérieur de ceux-ci des terrains non construits sur lesquels la pratique de l'agriculture est peu probable, il a été convenu avec la CPTAQ d'y autoriser la construction de résidences de faible densité. Néanmoins, les îlots déstructurés ne peuvent prendre de l'expansion et les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles

c) Objectifs spécifiques

- *Empêcher l'expansion des îlots déstructurés;*
- *Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole;*
- *Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée;
- services et métiers domestiques en complément à une habitation.
- services professionnels en complément à une habitation.
- chalet de villégiature.

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Vianney est d'abord caractérisé par le passage de la Route 195, reconnue comme voie nationale par le ministère des Transports. Celle-ci traverse le territoire municipal dans sa section nord-est. Cette route représente l'axe de liaison principale vers les communautés limitrophes de Saint-René-de-Matane et de Saint-Tharcisius ainsi que vers les villes d'Amqui et de Matane. À partir des limites municipales de Saint-Tharcisius, la Route 195 suit d'abord la ligne séparant les Troisième et Quatrième rangs Langis (axe nord-ouest/sud-est), jusqu'au village de Saint-Vianney, pour ensuite bifurquer vers le nord-est, en direction de Matane.

À cette route, s'ajoutent six (6) routes de desserte locale, soit celles des Deuxième, Quatrième, Cinquième et Septième rangs d'une part et, d'autre part, la route de la Ligne Centrale, reliant les routes des Quatrième et Cinquième rangs sur la limite municipale de Saint-Tharcisius, et la route de la Tour (traversant les Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième rangs).

Quant à lui, le secteur du village est constitué principalement de l'Avenue Centrale, le long de laquelle la majeure partie des bâtiments est localisée, de même que de la Route 195 et des rues du Moulin, Ouellet, du Parc et de l'Église.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence de réseaux à caractère récréatif soit, d'une part, le Sentier International des Appalaches et, d'autre part, des sentiers de VTT qui traversent le territoire municipal.

b) Problématique

Des tronçons de la Route 195 nécessitent d'importants travaux de réfection. Plus précisément, une reconstruction de la route selon un nouveau profil serait à réaliser afin d'assurer principalement une meilleure sécurité pour les utilisateurs de cette route. Un premier tronçon à refaire débute aux limites municipales de Saint-Tharcisius, soit complètement à l'est du territoire municipal, et se prolonge sur une distance de 4,7 kilomètres jusqu'au village. À l'intérieur même du village, la route devra être également reconfigurée, mais dans ce cas selon un profil urbain. Notons que ces sections de routes devront être reconstruites par l'intermédiaire du ministère des Transports.

Par ailleurs, de manière générale, les voies de circulation locales répondent adéquatement aux besoins des utilisateurs, tant en matière de sécurité, de fonctionnalité que de desserte du territoire. Par contre, leur entretien (travaux de réfection de la chaussée et déneigement durant l'hiver) s'avère somme toute assez coûteux compte tenu de la faible utilisation de plusieurs de ces routes. Par conséquent, la pertinence de poursuivre l'entretien de certains tronçons de route est une question sur laquelle la municipalité devra sérieusement se pencher afin de rentabiliser au maximum l'utilisation et l'entretien de ses routes de desserte locale.

Enfin, pour les réseaux de VTT traversant ou partageant les routes conventionnelles, une signalisation adéquate a été aménagée. Par contre, autant les automobilistes que les cyclistes et les quadistes doivent garder à l'esprit le danger réel que représente le chevauchement de ces voies de circulation.

c) Objectifs spécifiques

- *Procéder à la reconstruction de certains tronçons de la Route 195;*
- *Concevoir un réseau de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes de desserte locale;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs des sentiers récréatifs.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront converties à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Site visé :

- Église paroissiale

b) Problématique

L'église paroissiale constitue l'un des plus anciens édifices publics de Saint-Vianney. Ayant servi auparavant de salle paroissiale, l'église fut inaugurée et bénite le 19 octobre 1943, par Mgr Georges Courchesne. Par ailleurs, étant donné la position centrale qu'elle occupe et de par le caractère ancien qu'elle présente, l'église se veut à la fois un lieu de rassemblement pour la communauté et un endroit riche de signification pour tous ceux et celles qui y ont vécu, ni plus ni moins, une partie de leur vie. En contre partie, la baisse de fréquentation des lieux, combinée à un support financier toujours décroissant de la part des paroissiens, fait en sorte que le coût du maintien en bon état de l'édifice religieux s'avère de plus en plus difficile à supporter.

c) Objectif spécifique

- *Assurer la conservation en bon état de l'église.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Église paroissiale
Assurer l'état de conservation de l'église		Établissement d'une stratégie de financement et d'entretien à long terme

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Corridor panoramique de la Route 195
- Montagne de la Croix

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique se distinguent de par le coup d'œil qu'ils offrent aux passants ainsi que de par le caractère unique qu'ils présentent à ceux qui découvrent ou redécouvrent leurs attraits. Identifié comme tel au schéma d'aménagement révisé de la MRC, le corridor panoramique de la Route 195 constitue le paysage visible par tous ceux et celles qui ont à emprunter cette voie circulation, soit pour leurs déplacements quotidiens, soit pour découvrir un nouveau coin de pays. L'aspect visuel qu'offre cet important axe de circulation est tantôt positif, tantôt négatif. Les dénivellations et courbures de la route procurent à l'automobiliste des sensations variées, passant de corridors boisés à des milieux ouverts offrant spontanément des percées visuelles. La qualité esthétique des bâtiments et des cours environnant la route s'avère malencontreusement déficiente à certains endroits.

Un autre site, celui là plus ponctuel, mérite une attention particulière. Il s'agit de la montagne surplombant le village et sur laquelle trône la croix ayant souligné le cinquantenaire de la paroisse. De par sa prestance et sa localisation, cet ensemble donne un caractère original au village. Étant de propriété privée, son accessibilité demeure actuellement restreinte. Toutefois, une entente avec le propriétaire pourrait permettre à la municipalité de rendre accessible ce lieu fort symbolique à l'ensemble de la population.

c) Objectifs spécifiques

- *Améliorer l'aspect visuel des lieux d'intérêt esthétique;*
- *Contribuer à l'aménagement de sites récréotouristiques.*

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Corridor panoramique de la route 195	Montagne de la Croix
Améliorer l'aspect visuel des lieux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interventions paysagères visant à embellir les abords et les flancs de la montagne;
Contribuer à l'aménagement de sites récréo- touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une halte urbaine avec services; ➤ Aménagement d'un camping et d'un stationnement pour campeurs motorisés; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un sentier d'accès avec belvédère; ➤ Installation de glissades pour la saison hivernale;

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau
- Lacs Langis

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

Les lacs Langis sont l'hôte d'une faune aquatique intense dont des espèces prisées par les pêcheurs. La pratique de la pêche sportive mérite d'être promue mais tout en demeurant bien encadrée afin que l'écologie naturelle des lacs soit préservée.

c) Objectif spécifique

- **Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Rives et littoral des plans d'eau	Lacs Langis
Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles		➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>	➤ Gestion durable de la pêche sportive incluant un suivi de l'écologie des lacs

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente
- Aire d'alimentation et prise d'eau potable
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (Route 195)
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes.

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectif spécifique

- **Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Terrains en forte pente	Aire d'alimentation et prise d'eau potable	Environnement immédiat des principales voies de circulation (Route 195)
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant des pentes abruptes	Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection immédiat autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec)	Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul supplémentaire par rapport à la chaussée Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part

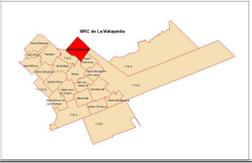
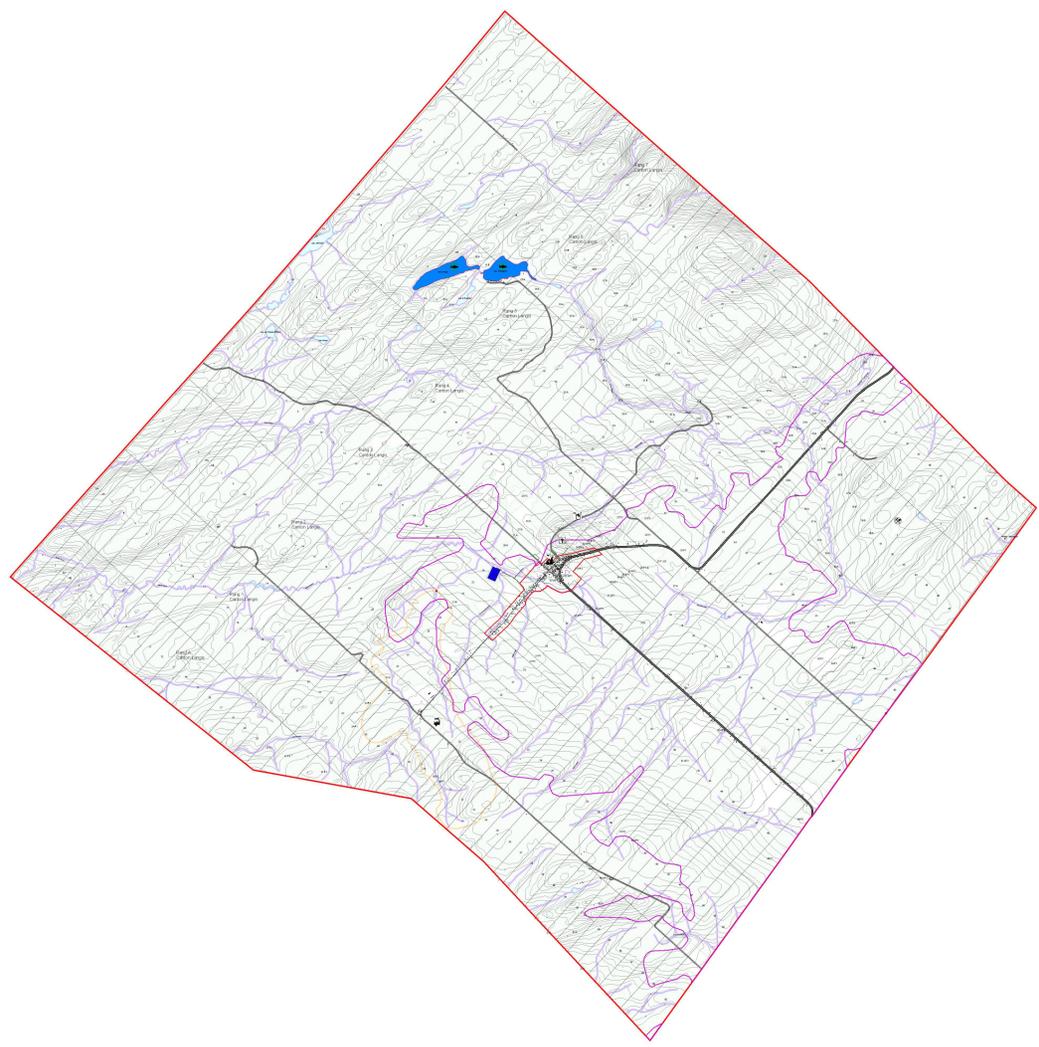
d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des éoliennes
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.



Saint-Vianney

Territoires d'intérêt et de contraintes



Saint-Vianney
Territoires d'intérêt et de contraintes
Échelle 1:25000

Légende

Informations cartographiques	Réseaux de routes
Ligne municipale	Route nationale
Périmètre d'urbanisation	Route locale
Cadastre	Rue
Couvert/Vegetal	
Cours d'eau	
Étalonnage	
Site(s) d'intérêt historique et culturel	Site(s) d'intérêt écologique
Église paroissiale	Basse montagne
	Lac Long
Site(s) d'intérêt environnemental	Site(s) d'intérêt archéologique
Périmètre de protection de la zone d'eau	Vestige de la croix
Bassin versant de la zone d'eau potable	Centre patrimonial de la zone IAB
Point de captage d'eau	
Centre de culture	
Industrie contaminante	
Site d'intérêt des habitats et sites remarquables	
Bassin d'épuration	

Annexes

Plan no. S.A. 01075-55.1-2003

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Vianney. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Construction d'un garage municipal annexé à la caserne des pompiers	Route 195	- Municipalité - Contractant	40 000 \$	2003
Asphaltage et réfection de rues	Rues de l'Église, du Moulin et Avenue Centrale	- Municipalité - Contractant	101 500 \$	2002-2003
Construction de puits pour l'alimentation en eau potable	Avenue Centrale	- Municipalité - Contractant - Ministère de l'Environnement - Firme d'experts-conseil	476 000 \$	2003
Prolongement du réseau d'égout	Avenue Centrale	- Municipalité - Contractant - Ministère de l'Environnement - Firme d'experts-conseil	243 285 \$	2003-2005
Halte-urbaine	Parc Bois-Joli (Route 195)	- Comité de développement	À déterminer	À déterminer
Projet à caractère faunique	Lacs Langis	- Comité de développement	À déterminer	2003
Terrain de camping	Lacs Langis	- Comité de développement	À déterminer	2003-2005
Prolongement du service électrique	Pour les propriétaires des chalets et les utilisateurs du terrain de camping aux lacs Langis	- Comité de développement	À déterminer	2003-2005